

Procès Verbal du Conseil communal

Séance du 21 juin 2013

Présents: Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
Mme Renée LARDOT, MM. René LAMBAY, Echevins,
MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Geneviève
LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY, conseillers communaux,
Henri LABORY, Secrétaire communal

SEANCE PUBLIQUE :

Vu l'approbation du PCDR par la Région wallonne le 07/03/2013 et les conclusions de la CLDR, réunie le 11/06/2013, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du présent Conseil communal (nouveau point (9)) :

- Programme Communal de Développement Rural (PCDR) – Demande d'une convention-faisabilité pour la fiche projet 1.2 Eco-construction d'une Maison de village « L'Aurore » et aménagement de ses abords afin de redynamiser la vie associative locale et de sensibiliser la population à la construction durable ;
- Approbation la mise en œuvre de la fiche 1.2 en tant que premier projet dans le PCDR ;
- Demande auprès du Ministre compétent d'une demande de convention-faisabilité pour la fiche 1.2 visant l'octroi d'une provision concernant les frais d'études d'avant-projet et de projet (intégrant le cahier des charges) du programme des travaux relatifs à l'éco-construction d'une Maison de village à Ellemelle, cette provision étant fixée à 5 % de l'estimation du projet.

Vu le courrier reçu le 21/05/2013 de la Conférence des Elus de Meuse-Condroz-Hesbaye portant sur le versement « de la cotisation annuelle de 0,25 € par habitant », le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour du présent Conseil communal (nouveau point n°(10), les points suivants étant dès lors décalés).

1. Asbl La Teignouse – Représentant de la Commune à l'Assemblée générale – Modification.

Vu la décision du Collège communal, en séance du 17/01/2013, par laquelle il décide de désigner M. Francis FROIDBISE, Echevin, comme représentant de la Commune d'Ouffet auprès des assemblées de la TEIGNOUSE ;

Considérant qu'au vu de la répartition des compétences au sein du Collège communal, il convient d'attribuer cette mission à Mme Renée LARDOT, Echevine ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- Désigner Mme Renée LARDOT, Echevine, comme nouvelle représentante de la Commune d'Ouffet auprès des assemblées de la TEIGNOUSE en lieu et place de M. Francis FROIDBISE, Echevin ;
- Transmettre copie de la présente délibération à l'asbl LA TEIGNOUSE.

2. Intercommunale INTERMOSANE – Désignation d'un commissaire.

Vu le courrier électronique reçu ce 06/06/2013 de l'Intercommunale INTERMOSANE, par lequel elle nous demande d'attribuer un mandat de commissaire en INTERMOSANE à un représentant CDH du Conseil communal de OUFFET ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la Compagnie INTERMOSANE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- Désigner Mme Emilie SERVAIS, Conseillère communale, comme candidate pour exercer le mandat de commissaire en INTERMOSANE ;
- Transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale INTERMOSANE.

3. Comptabilité CPAS : comptes ex. 2012.

Vu le compte ex. 2012 du CPAS, approuvé le 13/06/2013 par le Conseil de l'Action sociale ;

Attendu qu'il convient de délibérer sur ces comptes avant les congés de juillet et août afin que le Conseil communal statue dans les délais prescrits ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes ex. 2012 du CPAS d'OUFFET, lesquels présentent :

- Un résultat budgétaire ex. propre à l'ordinaire négatif de 39.919,69 € ;
- un résultat budgétaire global ordinaire positif de 43.561,10 € (75.907,74 € en 2011 ; 88.726,08 € en 2010 ; 52.215,93 € en 2009 ; 57.957,08 € en 2008 ; 57.765,29 € en 2007 ; 60.924,52 € en 2006) ;
- un résultat budgétaire extraordinaire positif de 612,92 € (3.570,37 €, en 2011 ; en équilibre en 2010, 1.452,02 € en 2009, 1.452,02 € en 2008, 12.120,42 € en 2007 ; 11.556,72 € en 2006) ;
- un bilan présentant :
 - un actif et un passif de 142.907,71 €,
 - une trésorerie de 44.634,38 € (79.516,15 € en 2011 ; 62.562,15 € en 2010 ; 50.136,03 € en 2009 ; 69.082,74 € en 2008 ; 56.846,96 € en 2007 ; 96.881,54 € en 2006),
 - un fonds de réserve ordinaire maintenu de 12.000,00 € (0,00 € en 2011) ;
 - un fonds de réserve extraordinaire de 3.555,01 € (3.984,64 € en 2011 ; 6.484,64 € en 2010, 10.111,45 € en 2009, 8.659,43 € en 2008, 1.539,01 € en 2007) et
 - un montant de provisions pour risques et charges de 7.882,93 € (8.842,93 € en 2011 ; 26.842,93 € de 2007 à 2010).
- un compte de résultat dégageant :
 - un MALI d'exploitation de 27.753,40 € (Mali de 5.939,45 € en 2011 ; BONI de 44.072,32 € en 2010, MALI de 3.421,06 € en 2009, BONI de 5.608,99 € en 2008, MALI de 27.463,12 € en 2007 et de 88.061,50 € en 2006),
 - un MALI exceptionnel de 16.203,11 € (Mali de 326,00 € en 2011 ; MALI de 15.229,52 € en

2010, MALI de 4.259,52 € en 2009, de 12.439,31 € en 2008, Boni de 27.127,99 € en 2007 ; mali de 17.378,24 € en 2006).

- un MALI de l'exercice de 44.894,81 € (Mali de 6.265,45 € en 2011 ; Boni de 28.842,80 € en 2010, Mali de 7.680,58 € en 2009, de 6.830,32 en 2008, de 4.335,13 en 2007 et de 105.439,74 en 2006).

4. Comptabilité CPAS – Modifications budgétaires n°1 ex. 2013.

Vu le compte ex. 2012 du CPAS, approuvé ce 13/06/2013 par le Conseil communal, dont il convient d'intégrer les résultats dans le budget du CPAS ;

Considérant que, vu la nature des modifications concernées et attendu que la contribution communale reste inchangée ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification budgétaire n°1 ex. 2013 concernée qui présente :

- A l'ordinaire, un résultat négatif de 47.081,82 € à l'exercice propre et un résultat global en équilibre.
- A l'extraordinaire, un résultat en équilibre avec 4.612,92 € de recettes et dépenses ;
- Un fonds de réserve ordinaire (FRO) présentant un solde de 9.726,28 €, un fonds de réserve extraordinaire (FREO) présentant un solde de 2.167,93 € et un Fonds de provisions pour risques et charges de 1.882,93 €.

5. Comptabilité communale – Modification budgétaire n°1 ex. 2013.

Attendu qu'il convient d'adapter certains crédits budgétaires du budget 2013 de la Commune d'OUFFET à divers impératifs financiers, d'y inscrire les résultats budgétaires ex. 2012 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Fonction publique de la Région wallonne, du 18/10/2012, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Le Conseil communal DECIDE, par huit voix pour et une abstention,

- D'adopter la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2013 présentant les résultats suivants :
 - se clôturant, d'une part, au service ordinaire par un résultat négatif à l'exercice propre de 23.406,18 € (avant prélèvement) et par un boni global de 652.356,65 € et, d'autre part, se clôturant en équilibre au service extraordinaire avec 1.585.957,84 € de recettes et dépenses ;
 - présentant un solde de 420.460,76 € pour le Fonds de réserve extraordinaire ;
 - présentant un Fonds de réserve pour la pension des mandataires communaux de 50.000 €.
- Expédition de la présente délibération sera transmise, accompagnée de la modification budgétaire n°1, services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2013 et

des annexes requises, à M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne et au Collège provincial de Liège.

6. Administration communale –Téléphonie fixe et connectivité réseau sécurisée (Commune + CPAS) – Marché de service (principe et conditions).

Considérant que le fonctionnement des services de l'Administration communale requiert des moyens de téléphonie fixe et de connexions réseaux sécurisées ;

Attendu que, vu la configuration du réseau informatique de l'Administration communale et du CPAS (un seul serveur), le service relatif aux connexions réseaux (système Publilink, à ce jour, internet, gestion des boîtes mails, etc) doit quasi faire l'objet d'un seul marché global ;

Attendu que, par le passé, ce service était attribué à BELGACOM avec, selon les possibilités, négociation des tarifs pratiqués ;

Attendu qu'il apparaît, à ce jour, que principalement 2 prestataires de service, à savoir BELGACOM et WIN, sont à même de fournir les services relatifs aux connexions réseaux sécurisées ;

Considérant que le Collège a résilié les contrats en cours au 01 août 2013 afin de pouvoir mettre en œuvre un nouveau marché ;

Considérant que le marché global, pour une période de 3 ans est estimé à maximum 25.000 € TVA comprise ;

Attendu que les crédits budgétaires requis sont prévus au budget communal, au service ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'adopter le principe d'un nouveau marché de service pour l'administration communale portant sur la téléphonie fixe et de connexions réseaux sécurisées (services bancaires, banque carrefour, boîtes mail, diverses liaisons via internet) ;
- Ce marché sera passé par procédure négociée, pour une période de 3 ans, sans publicité par consultation avec les sociétés BELGACOM et WIN ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme DADOUMONT, receveuse régionale.

7. Projet de salle de spectacle et de rencontre « Salle aux Oies » - Marché de service-architecture : Convention en cours – Avenant à cette convention.

Vu la décision du Conseil communal en date du 04/02/2010 par laquelle il décide d'approuver le projet d'acte établi le 19/01/2010 par M. Jean HALLET, Commissaire auprès du Comité d'Acquisition de Liège, lequel propose d'acquérir la propriété concernée (dite depuis « Salle aux Oies », sise rue Aux Oies, cad. sect. E n°76 T, pour un montant total de 240.000,00 ;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 11/10/2010, par laquelle il décide et fixe les conditions pour passer un marché de service-architecture relatif à la transformation du bâtiment communal concerné, sachant que la mission concernée est décrite comme suit : « *La destination des lieux serait l'aménagement du niveau supérieur complet en une salle (réception, spectacle) ; le rez de chaussée serait aménagé en cuisine, sanitaires, et éventuellement en pièces ou salle de réunion plus petites ; les caves en réserves, locaux techniques, etc* » ;

Vu la convention passée par le Collège en date du 01/09/2011 avec le Bureau d'Architectes CM2 sprl, rue Vilette 405 rc 01 à 5300 SCLAIN, laquelle prévoit des honoraires estimés à 47.700 € HTVA pour toute la mission prévue ;

Vu les différentes réunions avec le Bureau CM2 rapport d'avant-projet présenté par CM2 le 19/07/2011 lequel schématise l'estimation des travaux comme suit : 556.677,13 € HTVA pour les travaux au niveau de l'immeuble existant – 211.417,72 € HTVA pour le nouveau volume d'entrée – 56.121,05 € pour les postes en options, soit un montant total de 824.215,90 € HTVA ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 05 septembre 2011 par laquelle il décide de charger le Collège communal, sur base du projet fourni par le Bureau d'étude CM2 en date du 19 septembre 2011, de mettre en œuvre les formalités requises pour l'obtention du permis d'urbanisme portant sur la transformation de ce bâtiment (art. 127 du CWATUPE) en faisant en sorte que le projet évolue dans le respect de la démarche urbanistique entamée tout en cherchant à atténuer l'impact budgétaire des travaux concernés ;

Considérant que l'ampleur du projet ayant significativement évolué, les conditions de la convention en cours, susvisée, sont en partie dépassées et qu'il convient d'envisager un avenant à cette convention afin que les prestations des auteurs de projet soit effectuées et rémunérées dans un cadre légal et contractuel ;

Attendu que suivant l'estimation actuelle du projet, correspondant au permis unique obtenu en août 2012, ce projet a été scindé en 3 volumes, à savoir : « R » correspondant au volume existant faisant l'objet de la convention initiale ; « N1 » correspondant au nouveau volume d'accueil ; « N2 » correspondant au volume de l'escalier de secours et de service ;

Attendu que la convention initiale, survenue suite à l'offre de CM2 de juin 2010, ne prévoit pas de clause de révision ce qui n'est pas normal sachant que, à ce jour, après 3 ans, cette mission n'a pu être remplie qu'environ pour moitié ;

Attendu que, s'agissant d'honoraires, il serait adéquat de prendre comme référence d'évolution des honoraires l'indice-santé, soit l'indice-santé de juin 2010, base 2004 ;

Considérant que, par rapport à la mission initiale, le montant des travaux à prendre en compte s'élève à 606.035,35 € HTVA (estimation 06/2013) pour des honoraires de 45.578,31 € HTVA, après adaptation suivant la mission réalisée au niveau du volume « R » et indexation ;

Considérant que, pour des travaux jusqu'à un montant de 606.035,35 €, cela correspond à un taux d'honoraires de 7,52 % ;

Attendu qu'en s'inspirant de la norme déontologique des architectes, Classe 3, en appliquant à ce taux de 7,52 % le ratio entre les honoraires moyens pour des travaux de

moins de 625.000 € et ceux supérieurs à 625.000 €, le pourcentage des honoraires à appliquer pour les honoraires supérieurs à 606.035,35 € serait de 6,52 % ;

Attendu qu'il conviendra d'appliquer ces principes de révisions et de taux pour nouvelles missions aux divers stades décrits dans la convention de base (de « (a) = Avant-Projet » à « (g) = réception des travaux »), en notant que la révision sera évidemment adaptée en fonction de la chronologie de la réalisation des missions respectives ;

Attendu que l'estimation globale du marché de service, en appliquant les principes susmentionnés, s'élève à ce jour à 64.577,28 €, hors éventuelle demande spécifique requise pour la bonne conduite du dossier ;

Considérant que ce marché peut dès lors être estimé à 64.577,28 € HTVA, soit 78.138,51 € TVA comprise ;

Vu la législation sur les marchés publics telle qu'en vigueur à ce jour ;

Considérant que le présent marché a été passé dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ;

Attendu que les crédits budgétaires requis engagés au compte communal ex. 2011, à l'article 124/73360:20110001.2011, s'élève à 65.000 € et devront être adaptés lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'adopter un avenant prévoyant l'adaptation des conditions d'honoraires prévus dans la convention passée par le Collège en date du 01/09/2011 avec le Bureau d'Architectes CM2 sprl, rue Vilette 405 rc 01 à 5300 SCLAIN laquelle prévoyait des honoraires estimés à 47.700 € HTVA pour toute la mission prévue dans cette convention ;
- Une révision des honoraires de la sprl CM2 sera appliquée, suivant la chronologie de la réalisation des différentes missions, en prenant comme référence, d'une part, l'indice-santé de juin 2010, base 2004, soit l'indice 112,74, et, d'autre part, l'indice-santé du mois précédents la clôture de la mission concernée ;
- Les travaux supérieurs au montant de 606.035,35 € hors TVA, à savoir ceux correspondant aux travaux prévus pour les volumes « N1 » et « N2 » feront l'objet d'honoraires complémentaires au taux global de 6,52 % ventilés comme suit suivant les missions décrites dans la convention du 01/09/2011 :

Tableau honoraires offre initiale	% offre	Taux pour suppléments > à 606.035,35 €
(a) Avant-projet	0,20	1,30%
(b) Permis d'urbanisme	0,20	1,30%
(c) Cahier des charges	0,20	1,30%
(d) Vérification des offres	0,05	0,33%
(e) Surveillance chantier	0,25	1,63%
(f) Vérification états d'avancement	0,05	0,33%
(g) Réception des travaux	0,05	0,33%
Totaux	1,00	6,52%

- Les états d'honoraires à venir seront soumis, préalablement à leur rédaction formelle, au Collège communal pour vérification et finalisation éventuelle ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme DADOUMONT, receveuse régionale.

8. Achat de 4 défibrillateurs via le marché de fournitures passé par le Province de Liège.

Vu l'évolution des compétences et du cadre légal en matière d'équipement des infrastructures sportives en Défibrillateurs Externes Automatisés (DEA) ;

Vu la proposition de la Province de Liège d'organiser un marché global pour les communes et autres entités locales concernées ;

Attendu que ces acquisitions peuvent faire l'objet d'une demande de subside à hauteur de 75% de la dépense suivant des modalités à préciser ;

Attendu que la dépense totale concernée s'élève à 4 x 1.331 € TVAC, soit 5.324,00 € pour un subside total estimé à 3.993 € ;

Attendu que les crédits budgétaires requis sont inscrit dans le cadre de la 1^{re} modification budgétaire ex. 2013, à l'article 764/12402.2013 (DOF) et en recette à l'AB 764/465-48 (ROT) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'acquérir, via le marché passé par la Province de Liège, quatre Défibrillateurs Externes Automatisés (DEA) pour un montant de 4 x 1.331 € TVAC, soit 5.324,00 € TVA comprise ;
- De charger le Collège communal d'introduire la demande pour un subside total estimé à 3.993 € ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme DADOUMONT, receveuse régionale.

9. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) :

- **Demande d'une convention-faisabilité pour la fiche projet 1.2 Eco-construction d'une Maison de village « L'Aurore » et aménagement de ses abords afin de redynamiser la vie associative locale et de sensibiliser la population à la construction durable ;**
- **Approbation la mise en œuvre de la fiche 1.2 en tant que premier projet dans le PCDR ;**
- **Demande auprès du Ministre compétent d'une demande de convention-faisabilité pour la fiche 1.2 visant l'octroi d'une provision concernant les frais d'études d'avant-projet et de projet (intégrant le cahier des charges) du programme des travaux relatifs à l'éco-construction d'une Maison de village à Ellemelle, cette provision étant fixée à 5 % de l'estimation du projet.**

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991, susmentionné ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 15/03/2012 par laquelle il décide d'approuver le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) tel qu'adopté par la CLDR de OUFFET le 29/02/2012 ;

Vu l'approbation du PCDR par Arrêté de M. le Ministre de la Région wallonne en date du 07/03/2013 ;

Vu les conclusions de la CLDR, réunie le 11/06/2013, desquelles il apparaît qu'il convient de :

- demander d'une convention-faisabilité pour la fiche projet 1.2 Eco-construction d'une Maison de village « L'Aurore » et aménagement de ses abords afin de redynamiser la vie associative locale et de sensibiliser la population à la construction durable ;
- d'approuver la mise en œuvre de la fiche 1.2 en tant que premier projet dans le PCDR ;
- de demander auprès du Ministre compétent d'une demande de convention-faisabilité pour la fiche 1.2 visant l'octroi d'une provision concernant les frais d'études d'avant-projet et de projet (intégrant le cahier des charges) du programme des travaux relatifs à l'éco-construction d'une Maison de village à Ellemelle, cette provision étant fixée à 5 % de l'estimation du projet ;

Considérant que, au vu de l'évolution des dossiers en cours à l'échelle communale et de la demande citoyenne pour ce qui concerne la fiche 1.2. (Maison de village à Ellemelle) ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De solliciter une convention-faisabilité pour la fiche projet 1.2 Eco-construction d'une Maison de village « L'Aurore » et aménagement de ses abords afin de redynamiser la vie associative locale et de sensibiliser la population à la construction durable ;
- D'approuver la mise en œuvre de la fiche 1.2 en tant que premier projet dans le PCDR ;
- De solliciter auprès du Ministre compétent d'une demande de convention-faisabilité pour la fiche 1.2 visant l'octroi d'une provision concernant les frais d'études d'avant-projet et de projet (intégrant le cahier des charges) du programme des travaux relatifs à l'éco-construction d'une Maison de village à Ellemelle, cette provision étant fixée à 5 % de l'estimation du projet.
- De transmettre un expédition de la présente décision au SPW – DGO3 – Service extérieur du Développement rural de Huy, à l'attention de Mme Françoise RAHIER, ainsi qu'au GREOA.

10. Asbl Conférence des Elus de Meuse-Condroz-Hesbaye Subside ordinaire ex. 2013 de 0,25 € par habitant.

Vu le courrier reçu le 21/05/2013 de la Conférence des Elus de Meuse-Condroz-Hesbaye portant en partie sur le versement « de la cotisation annuelle de 0,25 € par habitant » ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général de procéder sans tarder à la liquidation de ce subside communal ordinaire de l'exercice financier 2013 afin de permettre à cette asbl de mener à bien ses activités ;

Attendu que la subvention concernée s'élève à 0,25 € x 2.753 hab., soit 688,25 € ;

Considérant que le crédit budgétaire requis est inscrit au budget ex. 2013, à l'article 5111/332.01.2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 05/07/2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'octroyer un subside communal d'un montant de 688,25 € à l'asbl « Conférence des Elus de Meuse-Condroz-Hesbaye », dont le siège se trouve Avenue Delchambre, 5 à 4500 HUY ;
- Ce subside sera versé sur le compte BE73 1325 3636 3460 ouvert au nom de l'asbl concernée ;
- Ladite dépense sera imputée à l'article 5111/332.01.2013 du budget communal de l'ex.2013 ;
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Mme Dadoumont, Receveuse régionale.

11. Informations :

- - GAL – Pays des Condruzes –Transport social SMC (Service Mobilité Condroz) – Dossier IDESS : préavis de la Commune de OUFFET au 01/01/2014.
- - Introduction (pour le 30/06/2013) d'un dossier UREBA pour l'isolation des sols de l'école.
- Introduction (pour le 30/06/2013) d'un dossier UREBA pour les travaux d'économie d'énergie du bâtiment rue aux Oies

Par le Conseil,
Le Secrétaire communal,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX